

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

En vertu de l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le demandeur:

S.à.r.l. Nic. Schilling & fils

a obtenu du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

l'autorisation relative à l'exploitation des appareils de lavage mobile à équipement interchangeable suivants à Fischbach, 3, Kierfechtstrooss:

- **Marque LIEBHERR, type A 314, numéro de construction WLHZ1039HZK048735, N° dossier 3A/2019/3374/114 ;**
- **Marque LIEBHERR, type A 914, numéro de construction WLHZ1188PZ086865, N° dossier 3A/2019/3375/114 ;**
- **Marque KOMATSU, type PW 130-7, numéro de construction K40046, N° dossier 3A/2019/3376/114 ;**
- **Marque KOMATSU, type PW 148-8, numéro de construction KMTPW024A79H50122, N° dossier 3A/2019/3377/114 ;**

Les dossiers s'y rapportant sont déposés au secrétariat communal de Clervaux du 15 octobre 2019 au 25 novembre 2019 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater de la notification de la décision.

Clervaux le 14 octobre 2019.

Pour le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux,
(s) Emile Eicher, bourgmestre **(s) Danielle Schroeder, secrétaire**

